

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

7 Mai 2009

L'an deux mille neuf, le quinze Mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 14

Exprimés : 17

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LOCRET, WALTER, VALLEE ; Adjoint

Mmes GAUDIN, KICA, PLOUY, VOLLAIS, Mrs BRUNET, FOUCHER, KECHICHIAN, LAURENT, PILLET, TORRES.

Absents excusés : Mmes BRUNET, CHRETIEN, Mrs MARIE, LAMOTTE, RIDEL.

Mme BRUNET donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Mr LAMOTTE donne pouvoir à Mr WALTER.

Mr RIDEL donne pouvoir à Mr LAURENT.

Secrétaire de séance : Mr LAURENT.

Le procès-verbal de la séance du 20/03/09 est approuvé.

N° 1 – CONVENTION PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DIT « LA COUPEREE » AVEC JEAN INVESTISSEMENT :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27/06/08, celui-ci avait délibéré favorablement concernant la convention de la société Francelot portant sur l'aménagement du secteur de la Couperée. Cette société a abandonné le projet et c'est la société Jean Investissement qui l'a repris.

Madame le Maire présente la convention avec la société Jean Investissement qui reprend les modalités de celle passée avec la société Francelot.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la société Jean Investissement.

N° 2 – AVENANT N° 2 AU BAIL AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE CENTRE MEDICO-SOCIAL :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'en Mars 2005, la précédente municipalité avait modifié le bail du centre médico-social avec le Conseil Général afin de permettre l'installation du point garde-médical. Ce changement portait uniquement sur la surface puisque le point garde médical avait un bureau et partageait les communs avec le centre médico-social. Depuis Février 2009, le point garde médical s'est installé dans l'ancien syndicat d'eau. Il convient de régulariser par avenant n° 2 le bail avec le Conseil Général afin de remettre la superficie totale des locaux, soit 130 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au bail avec le Conseil Général pour le centre médico-social.

N° 3 – CREDIT-BAIL PHOTOCOPIEUR :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de changer le photocopieur de la mairie. Il propose donc au Conseil Municipal de faire un crédit-bail avec la BNP pour un nouveau photocopieur de marque Ricoh pour un montant de 518,35 € TTC par trimestre pendant 21 trimestres, soit 10 885,35 € TTC. La redevance minimum mensuelle pour la maintenance est de 22,94 € TTC pour les photocopies noir et blanc et de 27,03 € TTC pour les photocopies couleur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à conclure un contrat de crédit-bail avec la BNP et un contrat d'utilisation avec Ricoh pour un nouveau photocopieur.

N° 4 – EMPLOI SAISONNIER :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier de non titulaire d'Adjoint technique de 2^{ème} classe en raison de l'absence pour congés maladie d'un agent ;

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi saisonnier de non titulaire d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison de l'absence d'un agent pour congés maladie, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} Juin jusqu'au 30 septembre 2009.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer l'emploi ainsi proposé,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à passer un contrat à durée déterminée.

N° 5 – CONTRAT VEOLIA POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE :

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, présente un contrat de prestation établi par Véolia pour le contrôle et l'entretien des 24 poteaux et bouches d'incendie situés sur le territoire de la commune. Le contrat prévoit une visite annuelle avec la remise d'un rapport annuel. La rémunération du contrat est fixée à 111 € HT par poteau ou prise d'incendie payable en fin d'année, soit un total de 2 664 € HT, révisable chaque année. Le contrat est fixé pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de conclure un contrat avec Véolia pour le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie, pour un montant total de 2 664 € HT révisable chaque année, et pour une durée de 3 ans,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

N° 6 – JOURNEE DE SOLIDARITE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 portant sur la journée de solidarité. Cette disposition législative a été réformée par la loi n° 2008-351 du 16 Avril 2008 et spécifie que la journée de solidarité n'est plus par défaut le lundi de Pentecôte. Trois modalités s'offrent ainsi aux agents :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} Mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les agents, dûment consultés, ont choisis les modalités suivantes :

- pour les services administratif et technique (espaces verts) : supprimer 7 heures de RTT ;
- pour le service technique (ménage) : heures travaillées fractionnées en jours au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les agents effectuent leur journée de solidarité suivant les modalités qu'ils ont choisies, à savoir :

- pour les services administratif et technique (espaces verts) : supprimer 7 heures de RTT ;

- pour le service technique (ménage) : heures travaillées fractionnées en jours au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

N° 7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ABRIBUS AVEC LE CONSEIL GENERAL :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de mise à disposition des abribus avec le Conseil Général. Cette convention a pour objet de définir les obligations et prérogatives respectives du Département et de la Commune, lorsque sur le territoire communal ont été implantés un ou plusieurs abribus financés par le Département. Elle est conclue pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des abribus avec le Conseil Général.